

APPEL À CANDIDATURES

Ce 8ème Grand Prix Départemental de la construction, de l'aménagement et de l'architecture durables s'adresse à tout projet de construction, rénovation ou aménagement réalisé dans les Hautes-Alpes depuis moins de 5 ans et s'inscrivant dans une démarche de sobriété et de performance énergétiques, de mobilisation des énergies renouvelables, d'intégration de matériaux durables (éco matériaux, matériaux bi sourcés, etc ...).

Le Département des Hautes-Alpes a créé ce grand prix, qu'il organise en partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hautes-Alpes, afin d'identifier et de recenser des projets vertueux, les faire connaître et favoriser les retours et partages d'expériences.

La diffusion des pratiques et des savoir-faire permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre est aujourd'hui un enjeu réel pour accompagner nos territoires dans la transition énergétique.

C'est pourquoi nous incitons les maîtres d'ouvrage (élus, particuliers, entrepreneurs, agriculteurs, etc...), maîtres d'œuvre (architectes, constructeurs, ...) et professionnels de la construction et de l'aménagement (entreprises, artisans, bureaux d'études, etc...), qui ont porté un projet correspondant à cet objectif, à participer à cette 8ème édition, avant le 30 juin 2024!

Pour tout complément d'information ou pour toute aide dans la montage de votre dossier de candidature, nous vous invitons à vous rapprocher du CAUE 05 (04 92 43 60 31 – j.breniere@caue05.com).

Soyez fiers de contribuer ainsi à la valorisation de vos réalisations et des Hautes-Alpes !

Jean-Marie BERNARD
Président
du Département

Marc VIOSSAT
Vice-Président
du Département
en charge de la transition énergétique
et des mobilités alternatives

Inscriptions avant le 30 juin 2024.
Renseignements auprès du CAUE 05 pour toute aide
ou complément d'information :
04 92 43 60 31 / mail : j.breniere@caue05.com

Crédits photos (Lauréats de la 7ème édition) : Cinémathèque d'Images de Montagne à GAP ; Moe : Atelier d'Architecture Dufayard ; Photos : Patrick DOMEYNE - ADDET / Salle multi-activités de SAINT APOLLINAIRE; Moe : Agence des Territoires de Montagne, Architectes / Maison Shou Sugi Ban à GAP ; Moe : Atelier d'architecture Maryline Chevalier / La Maison de Marthe - BRIANCON; Moe : Camille MORVAN architecte. Conception graphique : Agence vingt-quatre.

APPEL À CANDIDATURES

Maîtres d'ouvrage,
maîtres d'œuvre publics
ou privés, entreprises

**Valorisez vos opérations
exemplaires réalisées dans
les Hautes-Alpes !**

**GRAND PRIX
DÉPARTEMENTAL
DE LA CONSTRUCTION,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ARCHITECTURE
DURABLES
2024**

Grand Prix organisé par
le Département et le CAUE 05.

 **Hautes-Alpes**
le département

05 Hautes-Alpes
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

RÈGLEMENT

Article 1 : Les opérations admises

Peuvent concourir tous les AMENAGEMENTS, CONSTRUCTIONS, REHABILITATIONS achevés après le 1^{er} janvier 2019 et situés dans le département des Hautes-Alpes.

Exemples (liste non exhaustive) :

- **Les bâtiments publics** (mairies ; écoles ; bibliothèques ; équipements sportifs ; salles polyvalentes ; ...)
- **Les bâtiments d'activités** (industriels ; commerciaux ; agricoles ; ...)
- **Les constructions destinées à l'habitat** (maisons individuelles ; résidences et copropriétés ; logement social ; ...)
- **Les équipements de production d'énergie** (champs ou couvertures de panneaux photovoltaïques ; chaufferies bois ; microcentrales ; ...)
- **Les aménagements d'espaces** (places, entrées, traversées de villes ou villages ; cheminements ; aires de stationnements ; espaces ludiques et de loisirs ; jardins publics ; zones artisanales ; ...)

Article 2 : Les critères d'évaluation

Le jury évaluera les projets au travers des critères suivant :

- Les choix et performances énergétiques
- Le choix des matériaux, mobilier et technologies utilisés
- La qualité architecturale, urbaine et paysagère
- L'enjeu foncier
- La prise en compte de la biodiversité et de la préservation des ressources

Ces critères sont présentés et détaillés dans le dossier de candidature.

Article 3 : Qui peut candidater ?

Tout maître d'ouvrage/propriétaire public ou privé, maître d'œuvre ou professionnel peut déposer une candidature. Toutefois, aucune candidature ne pourra être acceptée sans l'accord du maître d'ouvrage ou du propriétaire.

Les projets lauréats des éditions précédentes ne peuvent redéposer une candidature.

Article 4 : Le dossier de candidature

Chaque participant devra remplir un dossier de candidature, qui comportera :

- **La fiche de candidature et de renseignements** pour chaque opération.
- **Des éléments photographiques** (10 photos libres de droit maximum), présentant notamment une vue lointaine (opération dans son contexte environnant), une vue proche (opération dans son environnement proche), des vues intérieures et extérieures, des détails, ...
- **Des éléments graphiques** : le plan de situation et le plan masse, et tout autre plan significatif.

Attention : le candidat autorise les organisateurs à user librement à des fins non commerciales des pièces et documents constituant le dossier de candidature.

Article 5 : Dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature sont téléchargeables sur les sites internet
→ du CAUE (www.caue05.com)
→ du Département (www.hautes-alpes.fr).

Ils devront être retournés, au plus tard le 30 juin 2024 :
Par mail à l'adresse suivante : j.breniere@caue05.com

Seuls les dossiers complets seront examinés par le jury.

Article 6 : Composition du Jury

Le jury est coprésidé par le Président du Département et le Président du CAUE, ou leurs représentants. Il est composé d'élus et techniciens du Département et du CAUE05.

Article 7 : Organisation du jury

Le jury est chargé d'étudier l'ensemble des candidatures afin de désigner les lauréats.

Article 8 : Lecture du Palmarès

Le palmarès sera rendu public à l'occasion d'une cérémonie officielle de remise des prix. Les lauréats seront valorisés dans le référentiel départemental (www.caue05.com/referentiel), dans des publications du Département, ainsi que dans la presse spécialisée et locale.